



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-05

Séance du 12 février 2024

Date de convocation :
02 février 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, M. GODMÉ. MME GODMÉ

Excusés :

Fabien DELOTTE donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS MME
Nathalie FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à Agnès LASCAUX
Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Bernard LAGRANDANNE
Sandrine VAL

Secrétaire de séance :

Bernard LAGRANDANNE

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Vu la liste de référents déontologues transmises par l'Association des Maires de France, il est proposé au Conseil municipal de désigner le même référent déontologue que celui de la Communauté de communes du Val de Vienne, M. François TORT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

M. TORT est retraité de la Fonction Publique Territoriale. Ancien Directeur Général des Services, il a débuté sa carrière en qualité d'inspecteur du cadastre, puis a occupé successivement les postes suivants :

Secrétaire Général de la Ville de Briançon

Secrétaire Général de la Ville de Rueil-Malmaison

Directeur Général des Services de la Ville de Grenoble

Directeur Général Adjoint du Département de l'Isère

Directeur Général des Services du Syndicat Intercommunal et Syndicat Mixte de l'Agglomération Grenobloise

Délégué Général du Service au Public à la Ville de Lyon

Il est également Vice-président honoraire du Syndicat Professionnel des Directeurs Généraux de Collectivités Territoriale et ancien formateur au CNFPT. M. TORT est domicilié à Montpellier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-05

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80€ par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la Commune de BURGNAC directement au référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste des référents déontologues transmises par l'Association des Maires de France,

Vu le choix de la Communauté de communes du Val de Vienne de désigner M. François TORT en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil communautaire du Val de Vienne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De désigner** M. François TORT en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal de la commune de BURGNAC,
- **De fixer** sa rémunération conformément aux textes en vigueur à savoir par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, assortie le cas échéant de remboursement de frais de déplacement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Précise que le référent déontologue pourra être saisi par courriel. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

